

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 mai 1983.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

*portant approbation de la programmation militaire
pour les années 1984-1988.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, après déclaration d'urgence,
en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1452, 1485 et in-8° 364.

Défense nationale. — Alliance atlantique - Armée - Armée de l'air - Armée de terre - Armement nucléaire - Armes et munitions - Dépenses militaires - Dissuasion - Etats-Unis - Europe - Gendarmerie - Lois de programmation - Marine nationale - Pays en voie de développement - Politique extérieure - Programmation militaire - Sécurité - Service national - Technologie - U.R.S.S.

Article premier.

Est approuvé le document annexé à la présente loi, déterminant, en fonction des missions des forces armées, leur équipement et les prévisions de dépenses correspondantes pour les années 1984 à 1988.

Art. 2.

Les crédits de paiement prévus pour l'exécution de cette programmation sont fixés, hors pensions, comme indiqué ci-dessous :

CRÉDITS DE PAIEMENT

(En millions de francs.)

1984	1985	1986 à 1988	Total
142.100	151.500	536.400	830.000

Les autorisations de programme seront déterminées année par année en cohérence avec les crédits de paiement.

Art. 3.

Le Parlement sera saisi, avant le 31 octobre 1985, d'un rapport réévaluant, pour la période de 1986 à 1988, les besoins des forces armées et les crédits correspondants.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 mai 1983.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

ANNEXE

RAPPORT SUR LA PROGRAMMATION DES DÉPENSES MILITAIRES ET DES ÉQUIPEMENTS DES FORCES ARMÉES POUR LA PÉRIODE 1984-1988 (1)

Approuvé,

compte tenu des modifications suivantes du tableau figurant à la page 17 :

— la première ligne est ainsi modifiée :

Programmes	Commandes		Livraisons	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988
« Hélicoptères de combat (S.A. 342 et H.A.P.) »	(Sans changement.)		72	50 »

— le début de la cinquième ligne est ainsi modifié :
« — munitions de 155 et 105... (*Le reste sans changement*). »

(1) Se reporter au document annexé au projet de loi n° 1452.

— la dixième ligne est ainsi modifiée :

Programmes	Commandes		Livraisons	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988
« Sol-air très courte portée (S.A.T.C.P.)	(Sans changement.)		60	255 »

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 19 mai 1983.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.